

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le vendredi 13 avril à 19 heures 32

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique RICHARD BRICE, Maire

Étaient présents : Dominique RICHARD BRICE, Jean-Marie HUGUENIN, François ROHMER, Pierre THOMAS, Loïc WEBER, Guy GEAUGEY, Corinne LALOGÉ DARET, Nadine MORO BERNARDIN, Georgette JOB, Marie-Alice CHERRIER WOLLE, Sophie HILLERA, Mickaël CLER

Procuration(s) : Ludivine PERRIN DEROCHE à Corinne LALOGÉ DARET, Nicolas BREGIGEON à Mickaël CLER

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Ludivine PERRIN DEROCHE, Nicolas BREGIGEON

Un scrutin a eu lieu, Mme Nadine MORO BERNARDIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2018

Approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 6 Février 2018.

Madame Corinne LALOGÉ DARET, Maire-Délégué de Villars Saint Marcellin, souhaite qu'une précision soit apportée sur la délibération relative au marché balayage : elle n'a pas demandé de passage de la balayeuse pour l'année 2017 en raison des travaux effectués dans la Commune.

2018/ 33 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2018

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver les taux d'imposition communaux 2018 qui restent identiques à 2017, à savoir :

	Taxe d'Habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Bases d'imposition effectives 2017	2 539 895.00 €	3 282 242.00 €	212 079.00 €
Bases d'imposition prévisionnelles 2018	2 572 000.00 €	3 308 000.00 €	214 200.00 €
Produit à taux proposé	17.71 % = 455 501.00 €	20.68 % = 684 094.00 €	25.43 % = 54 471.00 €
Récapitulatif – Produit à taux constant 2018		1 194 066.00 €	

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy GEAUGEY indique à l'assemblée que la Communauté des Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne va augmenter ses taux à l'avenir.

Madame le Maire le confirme et appelle à la vigilance. Il faut veiller autant que possible à ne pas augmenter les taux communaux car ce sont les bourbonnais qui vont en être impactés.

Madame Corinne LALOGÉ DARET, Maire Délégué de Villars Saint Marcellin, indique toutefois, que pour cette année, la Communauté de Communes n'a pas augmenté ses taux.

2018/ 34 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2018

Madame le Maire indique à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2018 conformément aux articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de budget primitif communal 2018.

Il sera voté à l'article pour la section d'investissement, et au chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa séance du Mardi 10 avril à 14 heures 00.

Budget Principal 2018

Section de fonctionnement

Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 3 543 926.87 €

Section d'investissement

Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 1 029 401.84 €

La présentation du budget communal 2018 est jointe en annexe n°1.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité et à la majorité des suffrages exprimés pour les chapitres suivants :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Jean-Marie HUGUENIN et Marie-Alice CHERRIER WOLLE) ;
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 10 voix POUR et 4 voix CONTRE (Jean-Marie HUGUENIN, Marie-Alice CHERRIER WOLLE, Corinne LALOGÉ DARET et Ludivine PERRIN DEROCHE par sa procuration à Corinne LALOGÉ DARET).

Monsieur Jean-Marie Huguenin, adjoint au Maire, indique, qu'en 2017, il avait été demandé que le budget du Festival de l'eau 2018 soit revu à la baisse, or, pour lui la somme de 54 500.00 € est encore trop élevée.

Madame le Maire répond qu'il est inférieur de 10 000.00 € à celui de l'année dernière.

Madame Corinne LALOGÉ DARET, Maire-Délégué de Villars Saint Marcellin, précise que le montant prévisionnel budgété correspond à la somme réalisée de l'année dernière.

Madame le Maire ajoute qu'il y a eu des accords de subventions extérieurs, inexistantes les années précédentes notamment la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne à hauteur de 1 000.00 euros. Madame Corinne LALOGÉ DARET, Maire-Délégué de Villars Saint Marcellin précise que la Communauté de Communes a coupé en deux la subvention de 2 000.00 € relative à la foire de Fayl Billot.

Le Festival de l'eau représente un effort financier conséquent pour la Commune, l'assemblée souhaite que le budget qu'elle y consacre soit optimisé.

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, précise que dans l'intégralité du budget primitif, la majorité des dépenses a été revue à la baisse.

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, précise, à propos du Chapitre 065 « Autres charges de gestion courante » comprenant notamment les subventions versées aux associations, que pour cette année 2018 la subvention versée à l'Office de Tourisme s'élève à 107 000.00 €, sans adjonction de subvention exceptionnelle ce qui représente 45 000.00 € de moins qu'en 2017.

Madame Marie-Alice CHERRIER WOLLE, Conseillère Municipale, revient sur les subventions accordées aux associations. Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, indique que leur montant a diminué (-6 000.00 euros).

Madame Marie-Alice CHERRIER WOLLE, Conseillère Municipale, regrette cette baisse alors qu'en 2017 les subventions avaient déjà été réduites de 10 %.

Madame le Maire indique qu'en effet, des efforts sont demandés aux associations mais invite celles-ci à demander également une aide des communes d'origine de leurs adhérents. Par ailleurs, ce sont des associations à but non lucratif.

Monsieur Guy GEAUGEY, Maire Délégué de Genrupt, souligne que les subventions aux associations ont vocation à financer un projet et non le fonctionnement de celles-ci. Il ajoute qu'un taux d'intervention devra être fixé.

Madame Corinne LALOGÉ DARET, Maire-Délégué de Villars Saint Marcellin, précise qu'il faudra mettre en place des critères d'attribution de subvention objectifs.

Madame le Maire confirme qu'un règlement avec des critères bien déterminés sera mis en place pour 2019.

Madame Corinne LALOGÉ DARET, Maire-Délégué de Villars Saint Marcellin, souhaiterait que des réunions soient mises en place avec les associations pour les encourager dans leur travail et le développement de nouveaux projets.

A la fin du vote du budget principal, Madame le Maire demande pourquoi les conseillers ont voté contre certains chapitres.

Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire et Madame Marie-Alice CHERRIER WOLLE, Conseillère Municipale, expliquent qu'ils ont voté contre le chapitre 011 car la somme budgétée pour le Festival de l'eau est encore trop élevée.

Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, Madame Marie-Alice CHERRIER WOLLE, Conseillère Municipale, et Madame Corinne LALOGÉ DARET, Maire Délégué de Villars Saint Marcellin, ont voté contre le chapitre 65 car ils estiment que la somme consacrée aux subventions aux associations est trop faible.

2018/ 35 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU 2018

Madame le Maire indique à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2018 conformément aux articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de budget primitif annexe de l'eau 2018.

Il sera voté à l'article pour la section d'investissement, et au chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa séance du Mardi 10 avril à 14 heures 00.

Budget Annexe de l'eau 2018

Section d'exploitation

Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 325 305.00 €

Section d'investissement

Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 157 767.33 €

La présentation du budget annexe de l'eau 2018 est jointe en annexe n°2.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 36 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF GESTION DES ACTIVITES THERMALES ET BIEN-ETRE 2018

Madame le Maire indique à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2018 conformément aux articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de budget primitif de la Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre 2018.

Il sera voté à l'article pour la section d'investissement, et au chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa séance du Mardi 10 avril à 14 heures 00.

Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre 2018

Section de fonctionnement

Dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 735 486.87 €

Recettes de la section de fonctionnement à la somme de 570 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses à la somme de 396 600.00 €

Recettes à la somme de 582 820.94 €

La présentation du budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre 2018 est jointe annexe n°3.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

A la suite des votes des budgets de la Commune, Annexe de l'Eau et Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre, Madame le Maire remercie les services pour leur implication dans les travaux préparatoires.

2018/ 37 : GESTION DE LA FORET COMMUNALE – PRESENTATION ET APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2018

Monsieur Mickael CLER, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal le programme de gestion de la forêt communale pour l'année 2018.

Ce programme traduit les principes de gestion durable des forêts relevant du régime forestier, pour assurer le renouvellement des forêts de Bourbonne les Bains et sa maintenance.

Le devis de travaux sylvicoles concerne principalement des interventions en futaie et la maintenance de cloisonnement pour un total de 17 151.50 € (HT) soit 18 866.65 € (TTC).

Monsieur Mickael CLER, Conseiller Municipal, demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce programme d'actions pour l'année 2018 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 38 : LOCATION CHASSE COMMUNALE - DECOMPOSITION DES LOTS A, B, C ET D

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un des baux de chasse communale est à louer suite à la dénonciation du contrat par le concessionnaire.

Le principe de sécurité étant fondé, et après s'être enquis de l'avis des services de l'ONF, Madame le Maire propose de décomposer le bail actuel en 4 lots :

- **Lot A** = Coupes forestières n°s 21, 22(a) à 26 (ou bois de Chagnon) d'une superficie de 63 ha 86;
- **Lot B** = Coupes forestières n°s 45 et 46 d'une superficie de 22 ha 97;

- **Lot C** = Coupes forestières n^{os} 63, 54b, 52b, 50b, 65b, 67b d'une superficie de 18 ha 37;
- **Lot D** = Coupes forestières n^{os} 22(b), 27 à 44 et 47 à 50a, 51, 52a, 53, 54a, 55, 56, 57 à 62, 64, 65a ; 66, 67a, 68 à 112 (ou les Grands Bois – les Epinées et les réserves) d'une superficie de 778 ha 40.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 13 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Jean-Marie HUGUENIN).

2018/ 39 : LOCATION CHASSE COMMUNALE - APPROBATION DU MODE DE LOCATION ET DE LA DUREE DU BAIL CONCERNANT LE LOT A

Suite à la décomposition des lots, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir choisir le mode de location et la durée du bail concernant le **lot A (Coupes forestières n^{os} 21, 22(a) à 26 (ou bois de Chagnon) d'une superficie de 63 ha 86).**

Elle rappelle qu'il y a possibilité de louer à l'amiable ou par adjudication. La location par adjudication répond à certaines règles, notamment au choix du plus offrant. Quant à la location amiable, le propriétaire est libre de choisir son locataire.

La durée du bail peut être de 3, 6 ou 9 ans. La durée idéale conseillée serait de 6 ans pour location amiable.

L'assemblée décide de louer ce lot à l'amiable, d'établir le bail pour une durée de 9 ans et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 13 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Jean-Marie HUGUENIN).

2018/ 40 : LOCATION CHASSE COMMUNALE - APPROBATION DU MODE DE LOCATION ET DE LA DUREE DU BAIL CONCERNANT LE LOT B

Suite à la décomposition des lots, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir choisir le mode de location et la durée du bail concernant le **lot B (Coupes forestières n^{os} 45 et 46 d'une superficie de 22 ha 97).**

Elle rappelle qu'il y a possibilité de louer à l'amiable ou par adjudication. La location par adjudication répond à certaines règles, notamment au choix du plus offrant. Quant à la location amiable, le propriétaire est libre de choisir son locataire.

La durée du bail peut être de 3, 6 ou 9 ans. La durée idéale conseillée serait de 6 ans pour location amiable.

L'assemblée décide de louer ce lot à l'amiable, d'établir le bail pour une durée de 9 ans et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 13 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Jean-Marie HUGUENIN).

2018/ 41 : LOCATION CHASSE COMMUNALE - APPROBATION DU MODE DE LOCATION ET DE LA DUREE DU BAIL CONCERNANT LE LOT C

Suite à la décomposition des lots, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir choisir le mode de location et la durée du bail concernant le **lot C (Coupes forestières n^{os} 63, 54b, 52b, 50b, 65b, 67b d'une superficie de 18 ha 37).**

Elle rappelle qu'il y a possibilité de louer à l'amiable ou par adjudication. La location par adjudication répond à certaines règles, notamment au choix du plus offrant. Quant à la location amiable, le propriétaire est libre de choisir son locataire.

La durée du bail peut être de 3, 6 ou 9 ans. La durée idéale conseillée serait de 6 ans pour location amiable.

L'assemblée décide de louer ce lot à l'amiable, d'établir le bail pour une durée de 9 ans et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à la majorité de suffrages exprimés par 13 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Jean-Marie HUGUENIN).

2018/ 42 : LOCATION CHASSE COMMUNALE - APPROBATION DU MODE DE LOCATION CONCERNANT LE LOT D

Suite à la décomposition des lots, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir choisir le mode de location concernant le lot D (Coupes forestières n^{os} 22(b), 27 à 44 et 47 à 50a, 51, 52a, 53, 54a, 55, 56, 57 à 62, 64, 65a ; 66, 67a, 68 à 112 (ou les Grands Bois – les Epinées et les réserves) d'une superficie de 778 ha 40).

Elle rappelle qu'il y a possibilité de louer à l'amiable ou par adjudication. La location par adjudication répond à certaines règles, notamment au choix du plus offrant. Quant à la location amiable, le propriétaire est libre de choisir son locataire.

L'assemblée décide de louer ce lot par adjudication.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 10 voix POUR, 3 voix CONTRE (Guy GEAUGEY, Corinne LALOGÉ DARET et Ludivine PERRIN DEROCHÉ par sa procuration à Corinne LALOGÉ DARET et 1 n'ayant pas pris part au vote (Jean-Marie HUGUENIN).

2018/ 43 : LOCATION CHASSE COMMUNALE - CHOIX DE LA DUREE DU BAIL CONCERNANT LE LOT D

Suite à la décision du Conseil Municipal de louer le lot D (Coupes forestières n^{os} 22(b), 27 à 44 et 47 à 50a, 51, 52a, 53, 54a, 55, 56, 57 à 62, 64, 65a ; 66, 67a, 68 à 112 (ou les Grands Bois – les Epinées et les réserves) d'une superficie de 778 ha 40) par adjudication, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir convenir d'une durée de bail.

L'assemblée décide de louer ce lot D pour neuf années et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Corinne LALOGÉ DARET, Ludivine PERRIN DEROCHÉ par sa procuration à Corinne LALOGÉ DARET) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Jean-Marie HUGUENIN).

2018/ 44 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE - DETROYE CEDRIC

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle 527 ZM 57 à Monsieur Cédric DETROYE et la prise en charge, par l'acquéreur, de la totalité des frais relatifs à cette vente.

Le montant total prévisionnel des frais s'élevait à 1 680.00€

Madame le Maire s'étant engagée, par accord oral, envers Monsieur Cédric DETROYE pour le partage 50/50 des frais, elle demande au Conseil Municipal de revenir sur la délibération du 16 Novembre 2017 et d'approuver le partage des frais comme elle s'y était engagée.

Les crédits sont prévus au compte 62878 – remboursement de frais à d'autres organismes – du budget primitif 2018.

La présente délibération est adoptée par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Jean-Marie HUGUENIN, François ROHMER, Corinne LALOGÉ DARET, Ludivine PERRIN DEROCHÉ par sa procuration à Corinne LALOGÉ DARET).

2018/ 45 : DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE 2018

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, présente à l'assemblée, des devis concernant le réseau d'eau potable, à savoir :

- Le changement d'un poteau incendie à Bourbonne les Bains, pour un montant de 800.00 € (HT), soit 960.00 € (TTC) ;
- Le changement des vannes sur le réseau routier concernant le château d'eau, sis avenue du Général de Gaulle à Bourbonne les Bains pour un montant de 3 585.00 € (HT), soit 4 302.00 € (TTC) ;
- Le changement de la colonne montante concernant également le château d'eau, sis avenue du Général de Gaulle pour un montant de 2 970.00 € (HT), soit 3 564.00 € (TTC).

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ces devis et à déposer une demande de subvention pour chaque dossier au titre de la DETR.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 46 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) - TRAVAUX 2EME TRANCHE

-Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 approuvant l'Agenda D'Accessibilité Programmée ;

-Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Février 2017 approuvant la 1^{ère} tranche de travaux ;

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée les bâtiments retenus pour la 2^{ème} tranche :

Bâtiments	Montant (HT)
Eglise de Bourbonne les Bains	4 200.00 €
Ecole Primaire	10 750.00 €
Ecole Maternelle	7 000.00 €
Arborétum	1 500.00 €
Parc de la Bannie	6 000.00 €
	29 450.00 € (HT) soit 35 340.00 € (TTC)

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de financement et à les signer auprès des partenaires suivants :

	Pourcentage	Montant
Subvention DETR	20 %	5 890.00€
Subvention FAVIM	30 %	8 835.00€
Subvention Etat	30 %	8 835.00
Coût à la charge de la Commune	20 %	5 890.00 €
Total	100 %	29 450.00€ soit 35 340.00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 47 : REMBOURSEMENT DE LA VISITE MEDICALE D'APTITUDE AU PERMIS DE CONDUIRE DU POIDS LOURDS AUX AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du permis de conduire du poids lourds des agents des Services Techniques, ceux-ci doivent passer une visite médicale d'aptitude obligatoire auprès d'un médecin agréé.

Le permis poids lourds étant nécessaire pour les besoins du service, plusieurs agents occupant la fonction de conducteur poids lourds pour la Commune, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir acter le remboursement de cette visite aux agents concernés à compter du 1^{er} Mai 2018 sur présentation d'une pièce justificative.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 48 : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire rappelle que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent être autorisés à réaliser des heures en plus de leur temps de travail habituel en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou Chef de Service.

Les heures en plus ne sont pas rémunérées au même tarif selon que les heures effectuées se situent en deçà ou au-delà des 35 heures.

Ainsi, les agents à temps non complet effectuent des heures complémentaires jusqu'à hauteur des 35 heures par semaine.

Au-delà des 35 heures par semaine, ce sont des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent tandis que les heures supplémentaires sont majorées selon le moment où elles sont réalisées et leur nombre

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ces modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents titulaires et non titulaires à temps non complet.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est parvenue dans les trois jours avant la séance du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 22.



Madame Dominique RICHARD BRICE

10/10/10